

# Mémoire

présenté à la

Consultation publique sur « La Gestion de l'eau au Québec »

du

Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement

par

la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles inc.

## **Présentation de l'organisme**

Fondée en 1979, la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Iles devenait le premier organisme environnemental para-municipal sans but lucratif au Québec. Sa mission est de sensibiliser et d'éduquer les jeunes et les adultes à protéger l'environnement et à conserver les ressources.

Ses membres, au nombre de 150, sont des citoyens, des citoyennes et des entreprises préoccupées de la qualité de l'environnement.

La Corporation de protection de l'environnement est présente dans les écoles, elle participe aux expositions et aux salons; elle collabore au bulletin la Côte-Nord Saine et Sauve; et elle assure une intervention environnementale dans les assemblées où il est question de développement économique.

La Corporation de protection de l'environnement opère un centre de tri, effectue la collecte annuelle de résidus domestiques dangereux, le nettoyage des plages et la collecte des arbres de Noël, organise le concours Sept-Iles plus Vert, réalise des études, les dernières en liste étant l'inventaire écologique de la rivière du Poste et l'étude des milieux humides au secteur de la Rive, et enfin la Corporation réalise des travaux de réhabilitation d'habitats faunique.

Au cours des années, la Corporation de protection de l'environnement a présenté plus d'une vingtaine de mémoires dont « La gestion des matières résiduelles » et « Les impacts du barrage Sainte-Marguerite 3 ».

La Corporation de protection de l'environnement a participé à la fondation des deux Comités ZIP sur la Côte-Nord, du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord et au Regroupement national des CRE au Québec. Elle est présente au Comité consultatif Saint-Laurent Vision 2000 depuis 2 ans. Et elle collabore avec les organismes locaux de développement.

## **Introduction**

L'omniprésence de l'eau dans le quotidien des habitants de Sept-Îles se traduit par, le lac Deschênes, le lac Hall, la source du lac Daigle, 5 rivières dont la Sainte-Marguerite, des ruisseaux, le lac des Rapides comme source d'eau potable de la ville, et, bien entendu la grande baie de Sept-Îles et le golfe Saint-Laurent appelé communément « la mer ».

Ces eaux sont utilisées au maximum autant pour le loisir que pour l'industrie. Leur grande quantité laisse croire que leur pérennité est assurée pour toujours. Certains croient aussi qu'il sera possible de vendre cette ressource tant il y en a en quantité et tant elle est de qualité. L'eau est perçue comme inépuisable tout comme l'étaient les stocks de morue et de bois.

Déjà des indices nous laissent croire que la ressource eau est aussi fragile que les autres éléments de notre écosystème terrestre. Étant donné l'importance primordiale de l'eau dans notre vie, il est urgent que le Québec se dote d'une politique de gestion de l'eau afin d'en assurer la pérennité et la conservation de sa qualité.

Par le présent mémoire, la corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles souhaite émettre ses recommandations concernant la gestion de l'eau. Aussi, nous soulevons nos préoccupations concernant certaines problématiques locales sans toutefois toujours en connaître les solutions.

Nous sommes assurés que le Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement saura tenir compte de nos recommandations, problématiques et préoccupations pour conseiller le Gouvernement québécois sur les différents aspects de la politique de gestion de l'eau.

## **LES EAUX SOUTERRAINES**

À Sept-Îles la problématique de contamination des eaux souterraines est présente à plusieurs niveaux. D'abord par la présence d'hydrocarbures dans la nappe phréatique des terrains de la minière IOC, ensuite par la contamination via les eaux de lixiviation provenant du lieu d'enfouissement sanitaire, par l'usage encore récent d'urée pour le déglaçage des pistes à l'aéroport de Sept-Îles, par la présence, sur le territoire, de parcs de carburants et finalement par la non-conformité de plusieurs installations sanitaires individuelles. Quoique à divers degrés de contamination et pour certains cas en voie de réhabilitation, les eaux souterraines demeurent une préoccupation pour plusieurs citoyens et citoyennes.

La contamination des eaux souterraines, source d'eau potable, touche directement les résidants du secteur des plages. Ces citoyens prétendent que la présence élevée de fer dans leur eau provient du bassin de sédimentation de la minière IOC. Toujours dans le secteur des plages, un problème supplémentaire vient s'ajouter à celui-ci : plus de 80% des fosses septiques n'ont pas de champs d'épuration conforme aux règlements. Cette problématique découle de constructions autorisées par la municipalité, sur des terrains trop petits et souvent avec une nappe phréatique trop près de la surface. De plus, certains puits contiennent un taux anormal de nitrate. D'ailleurs le Ministre de l'Environnement a mandaté la Commission Vachon pour faire enquête. Nous apprenions récemment que le rapport est sur le bureau du Ministre de l'Environnement.

Bien que la municipalité essaie de résoudre ces problèmes, les solutions ne sont souvent que palliatives. C'est pourquoi il importe que des lois existent pour éviter des dégâts irrémédiabes. Nous avons pris connaissance du projet de politique de protection et de conservation des eaux souterraines qui existe depuis 1996. Ses lignes directrices nous préoccupent. Ainsi, le premier énoncé dans cette loi indique qu'il faut « prévenir toute fuite ou perte de contaminants vers les eaux souterraines susceptibles d'empêcher leur utilisation ». Cette première ligne directrice qui donne le ton au reste du projet de politique comporte à notre avis des lacunes. Premièrement parce que toute l'idée de cette prévention de contamination des eaux souterraines est basée uniquement sur l'utilisation pour la consommation directe et à court terme. Oui, c'est d'une importance primordiale de veiller à ce que l'eau de consommation provenant de nappes phréatiques demeure de bonne qualité mais qu'est ce qu'on fait du rôle des eaux souterraines dans le maintien de la santé des écosystèmes aquatiques. Ce n'est pas parce que nous ne consommons pas une eau que nous pouvons pour autant la polluer. Cette eau est en mouvement perpétuel, elle n'est pas confinée à un réceptacle hermétique et, peu importe où elle soit, un jour où l'autre elle peut se retrouver dans notre verre.

Pour ces raisons nous croyons que la politique de protection et de conservation des eaux souterraines devrait, justement, être axée sur la conservation de la ressource. On devrait prévenir toute contamination des eaux souterraines et non seulement celle qui est susceptible d'empêcher sa consommation.

Dans le projet de loi sur la protection et la conservation des eaux souterraines, une ligne directrice s'applique aux industries. Par contre, cette loi de suivi préventif obligatoire s'applique uniquement aux industries implantées depuis 1996. Nous croyons que la politique devrait s'appliquer non seulement aux nouvelles activités industrielles présentant des risques de contamination pour les eaux souterraines mais à toute activité susceptible de polluer présente sur le territoire même avant 1996.

Le projet de politique veut remettre entre les mains des municipalités la gestion des eaux souterraines. Étant donné que le développement économique des municipalités et la bonne gestion des eaux souterraines peuvent mener à des conflits d'intérêts nous croyons que l'application des lois régissant la protection et la conservation des eaux souterraines devrait rester entre les mains des instances gouvernementales.

Quant à la pérennité de la ressource eau souterraine, nous connaissons si peu son état qu'il est impossible d'en faire une gestion adéquate. Il ne faut pas attendre des situations alarmantes pour se doter de cartes hydrogéologiques. Les utilisateurs (municipalités, industries) de cette ressource devraient être tenus d'acquérir les connaissances de leur aquifère afin de pouvoir en évaluer l'utilisation à long terme. L'analyse de l'eau devrait être obligatoire pour tout ouvrage de captage, de plus, il faudrait éviter tout développement près d'un aquifère de qualité. Finalement, le statut juridique actuel de l'eau souterraine est inadéquat. Tout le monde en a le droit d'usage mais personne n'a l'obligation de veiller à sa conservation.

### Recommandations concernant les eaux souterraines

⇒ **Concernant le projet de politique :**

- . Modifier la politique de protection et de conservation des eaux souterraines de façon à prévenir toute contamination peu importe le classement de ces eaux.

⇒ **Concernant les conflits d'intérêts en matière de gestion de l'eau :**

- . Que l'application de la loi soit sous la responsabilité du gouvernement.

⇒ **Concernant les dangers de contamination :**

- . Exiger le suivi préventif à l'ensemble des industries en opération sur le territoire ainsi qu'à toutes activités présentant des risques de contamination des eaux souterraines.
- . Exiger que soient trouvées les sources de contaminations des eaux souterraines lorsqu'il y en a.

⇒ **Concernant la pérennité des eaux souterraines :**

- . Que le Québec se dote d'une carte hydrogéologique afin de mieux gérer la ressource.
- . Que le Québec établisse un statut juridique à la ressource eau.

## **LES EAUX DE SURFACE**

La Ville de Sept-Îles soutient nombre d'activités industrielles qui ont une influence sur la qualité des eaux de surface (activités portuaires, transport hydroélectrique, traitement de minerai de fer, etc.). Sachant que les eaux de surface se retrouvent éventuellement confondues dans les eaux souterraines, la même politique de prévention de la contamination devrait s'appliquer pour la conservation de la qualité des eaux de surface. Les normes régissant les produits dangereux et polluants devraient être révisées régulièrement dans le but de prévenir l'apparition de problématiques environnementales.

L'exploitation des tourbières est également une industrie présente à Sept-Îles. Les règles régissant ce type d'exploitation ne tiennent pas compte de l'impact de cette activité sur la qualité des eaux et la conservation des habitats. De plus, les permis sont émis par le Ministère des Ressources Naturelles sans exiger l'approbation du Ministère de l'Environnement. Le suivi sur la destruction de ces habitats est absent.

Les marais, les berges, les habitats riverains sont également aux nombre d'écosystèmes aquatiques qui sont modifiés voir même détruits par les développements domiciliaires, l'exploitation forestière et minière, les centrales hydroélectriques ainsi que par la pratique, dans le non respect de l'environnement, d'activités nautiques. Même si différentes politiques existent déjà concernant la protection des habitats et que le règlement sur la protection des habitats faunique stipule « l'interdiction de faire dans un habitat faunique toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par l'habitat » il y a un grand nombre de dérogations qui font que ce règlement ne s'applique pas très souvent. De plus, les connaissances sur les écosystèmes aquatiques sont peu nombreuses. On connaît mal leur rôle, leur richesse et la place qu'ils occupent

sur le territoire québécois. Nous savons seulement que nombre d'espèces animales normalement retrouvées dans ces habitats (les amphibiens et reptiles en particulier) sont menacées d'extinction.

La Corporation de protection de l'environnement s'inquiète de voir ces habitats exploités, asséchés, enrochés, remblayés sans se préoccuper de leur disparition. Nous souhaitons que les schémas d'aménagement des municipalités tiennent compte de la présence d'habitats aquatiques sur leur territoire et favorisent leur conservation.

En ce qui concerne l'érosion des berges plus particulièrement, nous croyons qu'une bonne connaissance du phénomène est nécessaire pour orienter les schémas d'aménagement. Là où le problème touche à des structures déjà en place nous croyons que l'utilisation de techniques d'intervention douces, avec la collaboration des citoyens affectés, est à recommander.

#### Recommandations concernant les eaux de surface

⇒ **Concernant les risques de contamination des eaux de surface :**

- . Prévenir toute fuite ou perte de contaminants vers les eaux de surface.
- . Suivre de près les produits utilisés en industrie et les sous produits créés afin de prévenir leur effets néfastes.

⇒ **Concernant les habitats humides et aquatiques :**

- . Développer une meilleure cohérence entre ministères dans le but d'avoir un suivi environnemental sur les opérations d'exploitation des ressources.
- . Allouer des argents pour approfondir les connaissances sur les écosystèmes aquatiques afin d'en assurer une meilleure gestion.
- . Ne pas prendre à la légère la destruction des habitats aquatiques et s'assurer du maintien de l'équilibre du milieu.
- . Réglementer les schémas d'aménagement dans le but de protéger les habitats aquatiques.

⇒ **Concernant l'érosion des berges :**

- . Approfondir les connaissances sur ce phénomène.
- . Exiger que les municipalités développent leur schéma d'aménagement en tenant compte du phénomène d'érosion des berges.

#### LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET LA GESTION DES SERVICES D'EAU

La problématique des trihalométhanes dans l'eau de consommation de Sept-Îles date de plus de 10 ans. Ceci est dû à la grande quantité de matières organiques

présentes dans l'eau insuffisamment filtrée et l'addition de chlore pour la rendre potable. Plusieurs villes ou municipalités au Québec ont ce problème.

De plus la contamination des sources d'eau potable, est également présente due aux différentes activités pratiquées sur les lacs et autours de ceux-ci (villégiature avec fosses septiques non conformes sur les rives, base d'hydravion, utilisation d'embarcations motorisées, etc...). Étant donné que la qualité de l'eau potable est directement reliée à la santé de la population nous croyons que la qualité de la source doit être préservée. Ainsi, toute activité présentant un risque de contamination de la source d'eau potable devrait faire l'objet d'un suivi très strict, voire même être prohibée.

Les réseaux d'approvisionnement en eau potable sont habituellement difficiles à gérer, vu leur longueur et la qualité du terrain où ils sont enfouis. Nous sommes préoccupés par les possibilités d'infiltration et la propreté des tuyaux. Une grande quantité de produits chimiques doit être intégrée à l'eau afin d'en assurer la qualité. Aussi, ces produits chimiques se retrouvent dans l'environnement.

#### Recommandations concernant les infrastructures municipales et la gestion des services d'eau

##### ⇒ **Concernant les responsabilités d'une municipalité :**

- . Exiger que les municipalités soient transparentes à l'égard de leur citoyens concernant les problèmes de contamination de l'eau potable.
- . Exiger que les municipalités fournissent une eau de qualité à leur résidants permanents.

##### ⇒ **Concernant les dangers de contamination des sources d'eau potable :**

- . Suivre de près les activités pratiquées à proximité de la source.

##### ⇒ **Concernant la présence de trihalométhanes dans l'eau de consommation :**

- . Ajuster la norme québécoise, qui est actuellement fixée à 350 ug\litre, à celles du Canada et des États-Unis qui est de 100 ug\litre.

## GÉNÉRALITÉS

Jusqu'à maintenant nous n'avons pas mentionné la nécessité d'octroyer à certaines rivière un statut de protection. C'est le cas de la rivière Moisie qui abrite un habitat de renommée internationale pour le saumon. Afin d'assurer l'intégrité des richesses de telles rivières, nous croyons que la gestion de l'eau par bassin versant s'avère adéquate et nécessaire. Aussi, nous sommes préoccupés par le fait que le dossier de la classification des rivières au Québec

n'a pas avancé. Nous croyons que les Conseils régionaux de l'environnement seraient des organismes crédibles pour réaliser ce mandat.

Nous avons également des préoccupations concernant la vente de l'eau. Nous croyons que l'exploitation de la ressource à des fins commerciales ne devrait pas être effectuée avant de connaître tous les aspects de sa qualité, sa quantité, son renouvellement, ainsi que nos besoins futurs.

### Recommandations générales

- ⇒ **Concernant la protection intégrale de certains cours d'eau :**
  - . Développer le principe de gestion des eaux par bassin versant.
- ⇒ **Concernant la vente de l'eau :**
  - . Posséder l'ensemble des connaissances nécessaires à l'exploitation commerciale de l'eau avant d'en autoriser la vente.
- ⇒ **Concernant la classification des rivières :**
  - . Définir le plus tôt possible le rôle de chaque rivière dans le développement du Québec.

### Mot de la fin

L'eau, qu'elle se retrouve en surface, dans les nuages ou sous la terre, véhicule la qualité de notre environnement. Nous la consommons, elle est à la base de toute chaîne alimentaire et si nous n'assurons pas sa pérennité et sa qualité c'est nous et les générations futures qui en souffriront.

L'établissement, et surtout l'application d'une politique de gestion de l'eau engendrera des coûts importants mais ce n'est rien comparé à ce que coûterait la disparition d'une ressource qui nécessite jusqu'à maintenant peu ou pas de traitement pour assurer la vie.

La Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles remercie sincèrement la Commission du Bureau des audiences publiques qui lui donne l'opportunité de donner son opinion sur une aussi grande Question qu'est la gestion de l'eau au Québec.

